



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/077

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 15 Janvier 2025 formulée par l'Association Canivulcain représentée par Monsieur Cédric LECOMTE, pétitionnaire, relative au Canicross des Couteliers édition 2025 à Iloa à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules à Iloa afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le site d'Iloa du **Samedi 15 Mars 2025 à 08 heures jusqu'au Dimanche 16 Mars 2025 à 20 heures.**

Un village d'animations (stands, buvette, podium sono) sera installé sur le cynodrome.

ARTICLE 2 : Durant cette période, **le stationnement est interdit sur la totalité du parking des pêcheurs.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détrit, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Cédric LECOMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 29 Janvier 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN